ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-2917

présenté par
M. Tonussi, M. Tesson, M. Monnier, Mme Martinez, Mme Rimbert, Mme Lechon, M. Giletti, M. Sabatou, M. Limongi, M. Boccaletti, M. Jenft, Mme Colombier, M. Jacobelli, Mme Florence Goulet et M. Gonzalez

---

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Défense »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	**+**	**-**
Environnement et prospective de la politique de défense	0	10 000 000
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les munitions téléopérées représentent une évolution tactique majeure des conflits contemporains. Leur usage massif en Ukraine et au Proche-Orient démontre l'importance de disposer, dans les forces françaises, de capacités de frappe précises, légères et peu coûteuses.

Si les programmes Colibri, Larinae et Sky Carrier ont permis des avancées notables, la montée en puissance industrielle et la production en série demeurent limitées pour répondre aux besoins des forces terrestres. La sous-action 07-28 « Commander et conduire – Autre opérations » du programme 146 « Équipement des forces » finance justement ces équipements innovants destinés au combat de contact et à la neutralisation à distance.

Le présent amendement vise à renforcer les crédits de cette sous-action de 10 millions d'euros afin d'accélérer l'industrialisation et l'intégration opérationnelle des munitions téléopérées. Cette majoration serait compensée par une réduction équivalente des crédits de l'action 8 « Relations internationales et diplomatie de défense » du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».